

ASSEMBLÉE NATIONALE

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1528

présenté par
M. Potier, M. Pena, Mme Bellay, Mme Belluco et Mme Rossi

ARTICLE 6

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l’article 40 de la Constitution.